



© Conservation International / photo par Michele Zador

Le Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques - Projet du hotspot des Caraïbes

Réunion de consultation des parties prenantes
15 septembre 2020

MATIÈRES

- Contexte
- Aperçu du projet
- Aperçu du cadre environnemental et social de la Banque mondiale
- Parties prenantes du projet et groupes vulnérables
- Risques et impacts
- Mesures d'atténuation
- Mécanisme de règlement des plaintes
- Prochaines étapes

CONTEXTE



CONTEXTE

- CEPF est un partenariat de bailleurs, créé en 2000 pour permettre à la société civile de protéger les hotspots de la biodiversité dans le monde.
- La Banque mondiale est un membre fondateur du CEPF.
- Entre 2010 et 2016, CEPF a investi 6,9 millions de dollars pour préserver la biodiversité des Caraïbes et éviter des extinctions.
- Le CEPF prévoit une nouvelle phase de l'investissement dans les îles des Caraïbes, pour s'appuyer sur les gains réalisés dans la phase initiale et progresser encore dans la conservation de la riche biodiversité du hotspot.
- Cette phase sera financée par un projet de la Banque mondiale.

CONTEXTE

- La nouvelle phase de l'investissement du CEPF répondra aux priorités définies dans le « profil d'écosystème » du hotspot de biodiversité des îles des Caraïbes.
- Le profil d'écosystème est une analyse situationnelle des conditions sociales, environnementales, économiques et politiques qui informent et influencent les efforts de conservation de la biodiversité dans le hotspot.

CONTEXTE

- Le profil d'écosystème a été élaboré en 2017-2019 par l'Institut Caraïbe des Ressources Naturelles (CANARI) et BirdLife International, avec le soutien technique de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et le New York Botanical Garden.
- Le processus de consultation a mobilisé 175 parties prenantes issues de 94 organisations de la société civile, du gouvernement, du secteur privé et de la communauté des bailleurs.

CONTEXTE

- Le profil d'écosystème identifie 33 zones clés pour la biodiversité (ZCBs) dans huit pays considérés comme les plus prioritaires pour l'investissement du CEPF.
- Le profil d'écosystème identifie également 19 priorités thématiques d'investissement regroupées en six directions stratégiques.
- Le profil d'écosystème a été approuvé par le Conseil des bailleurs du CEPF en août 2019.
- Depuis, le Secrétariat du CEPF et la Banque mondiale ont développé un projet qui financera la mise en œuvre des priorités identifiées dans le profil d'écosystème.

CONTEXTE

Le projet se concentrera sur sept pays :

- Antigua-et-Barbuda
- Le Commonwealth des Bahamas
- La République Dominicaine
- Haïti
- Jamaïque
- Sainte-Lucie
- Saint-Vincent et les Grenadines

APERÇU DU PROJET

A large flock of birds, likely terns, is seen flying over a rocky coastline. The birds are scattered across a bright blue sky with some light clouds. The foreground shows a rocky cliffside with green, succulent-like vegetation. The overall scene is vibrant and captures a natural, dynamic moment in a coastal environment.

APERÇU DU PROJET

- Titre du projet : Le Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques - Projet du hotspot des Caraïbes (P173464)
- Date de début du projet : février 2021
- Date de fin du projet : octobre 2027
- Coût total du projet : 13,9 millions de dollars
- Instrument de financement : financement de projets d'investissement

OBJECTIFS

- L'objectif de développement du projet (ODP) est d'améliorer la capacité des organisations de la société civile (OSCs) à réduire les menaces pesant sur la biodiversité d'importance mondiale dans le hotspot de la biodiversité des îles des Caraïbes.
- Le résultat à long terme est le renforcement de la protection et de la gestion de la biodiversité d'importance mondiale dans les ZCBs et les corridors de conservation prioritaires.

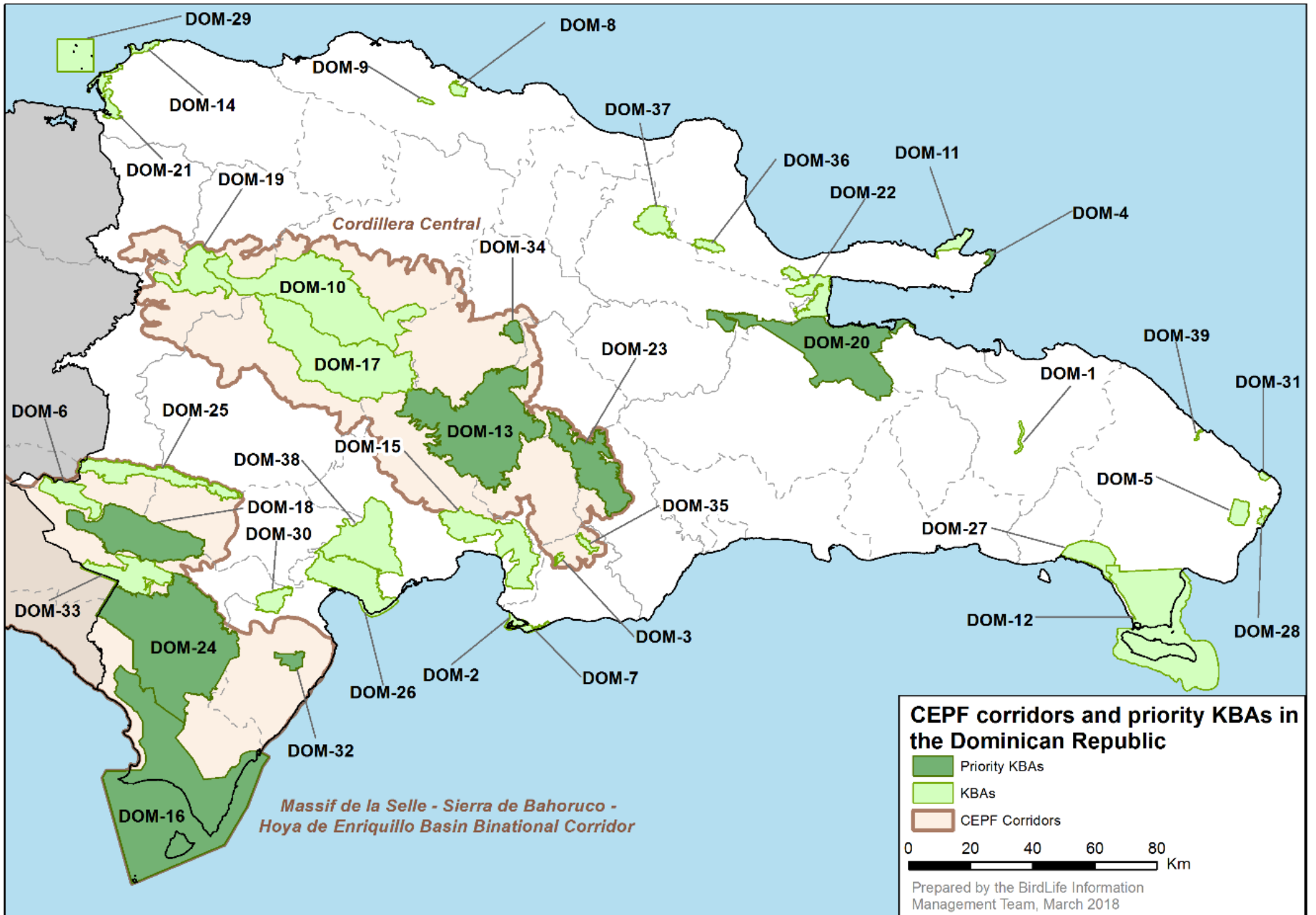
COMPOSANTES

1. Augmentation de la part des terres et mers dans et autour des ZCBs prioritaires sous gestion améliorée
2. Capacité accrue des OSCs en matière de conservation
3. Capacité accrue de la RIT en matière de leadership et de coordination des actions de conservation par les OSCs
4. Partenariats pour la conservation renforcés parmi les OSCs

COMPOSANTE 1

- Cette composante soutiendra un mécanisme de subvention axé sur le renforcement des capacités des OSCs à réduire les menaces pesant sur la biodiversité d'importance mondiale.
- L'octroi de subventions soutiendra les actions de conservation dans et autour de 32 ZCBs prioritaires dans sept pays.
- L'octroi de subventions du CEPF soutiendra également des actions de conservation complémentaires dans sept corridors prioritaires.
- Le parc national du Morne Diablotin à la Dominique sera traité dans le cadre d'un projet distinct de la Banque mondiale.

Augmentation de la part des terres et mers dans et autour des ZCBs prioritaires sous gestion améliorée

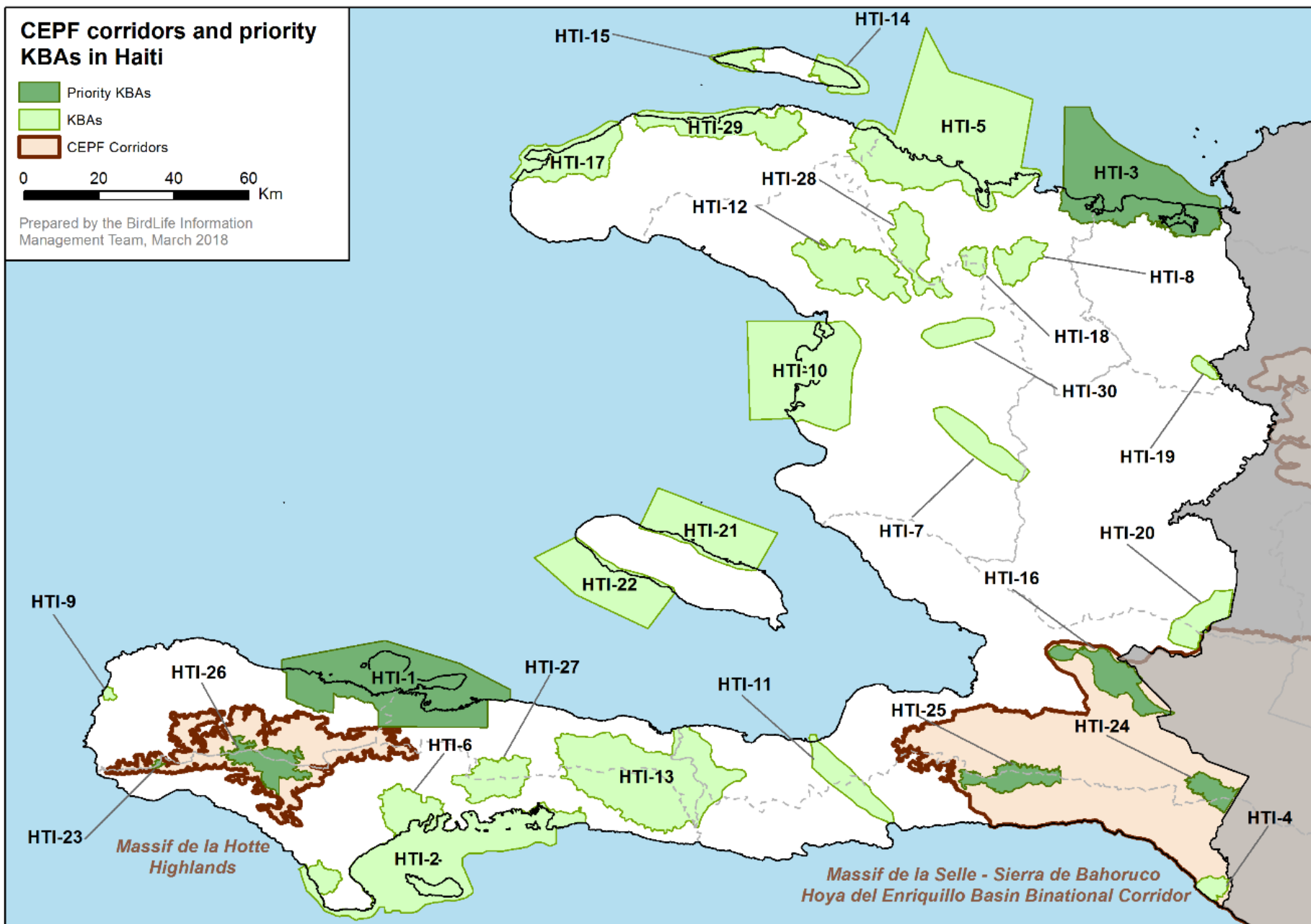


CEPF corridors and priority KBAs in Haiti

- Priority KBAs
- KBAs
- CEPF Corridors

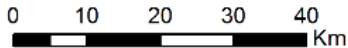
0 20 40 60 Km

Prepared by the BirdLife Information Management Team, March 2018



CEPF corridors and priority KBAs in Jamaica

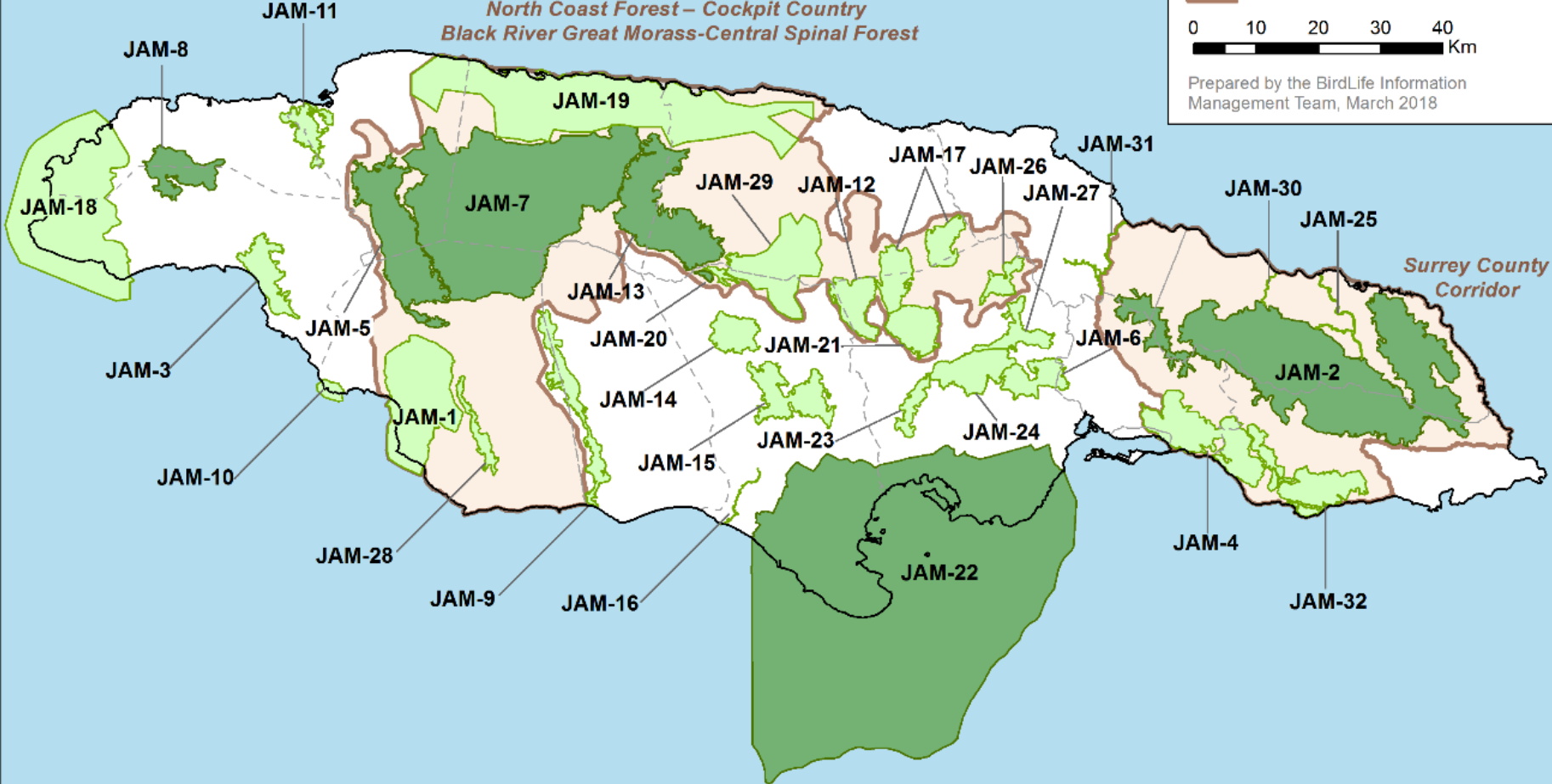
- Priority KBAs
- KBAs
- CEPF Corridors



Prepared by the BirdLife Information Management Team, March 2018

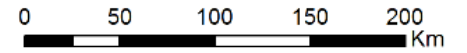
*North Coast Forest – Cockpit Country
Black River Great Morass-Central Spinal Forest*

Surrey County Corridor

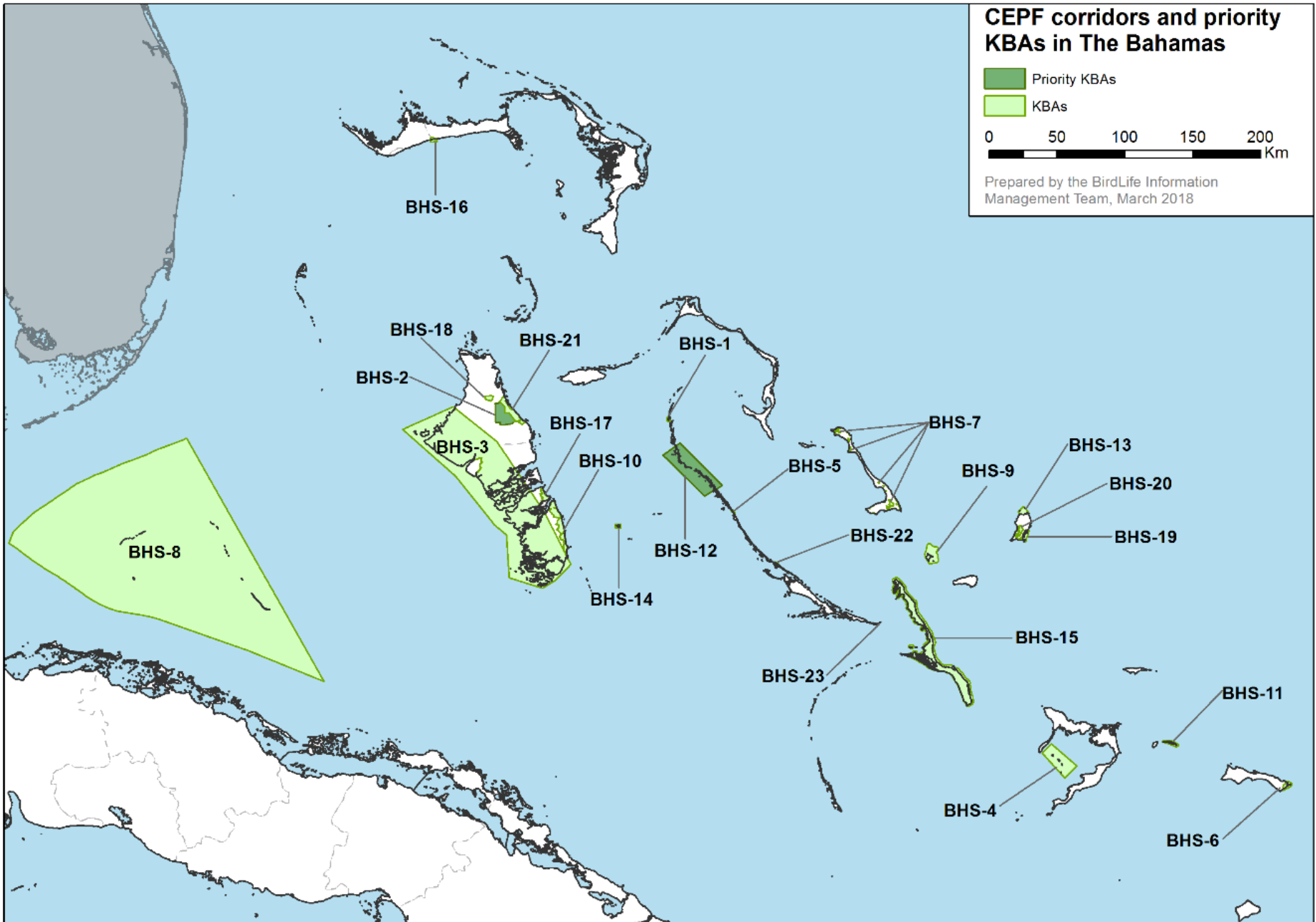


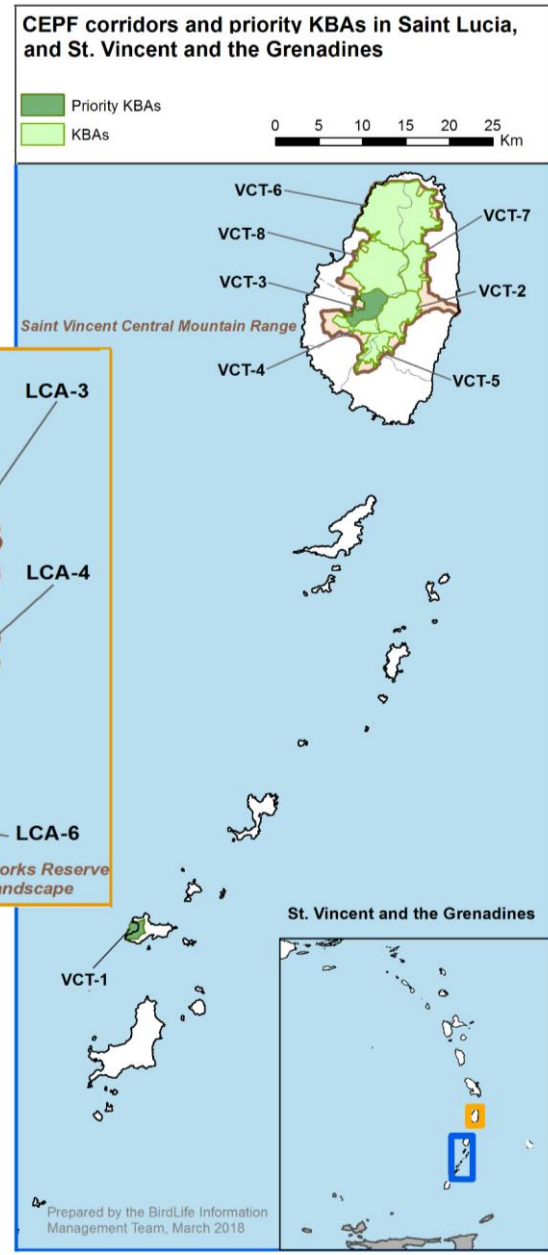
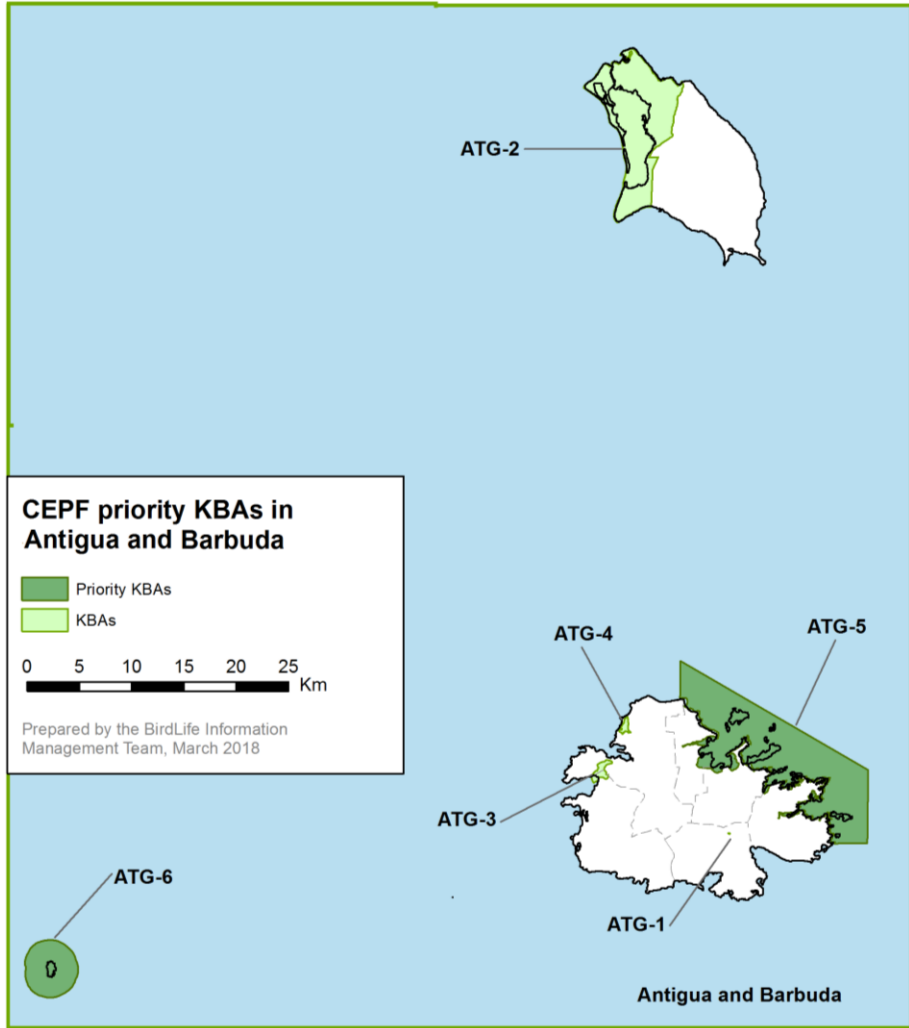
CEPF corridors and priority KBAs in The Bahamas

- Priority KBAs
- KBAs



Prepared by the BirdLife Information Management Team, March 2018





COMPOSANTE 2

Capacité accrue des OSCs en matière de conservation

- Cette composante renforcera encore la capacité des OSCs en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité.
- Ceci sera exécuté à travers une combinaison de subventions aux OSCs, la formation directe et le mentorat des OSCs par CANARI.

COMPOSANTE 3

Capacité accrue de la RIT en matière de leadership et de coordination des actions de conservation par les OSCs

- Cette composante renforcera la capacité de l'équipe régionale de mise en œuvre (RIT) de CANARI.
- La RIT sera chargé de fournir un leadership stratégique et des connaissances locales pour construire un large groupe d'OSCs travaillant à la réalisation des objectifs de conservation décrits dans le profil d'écosystème.

COMPOSANTE 4

Partenariats pour la conservation renforcés parmi les OSCs

- Cette composante facilitera les partenariats entre des OSCs et d'autres parties prenantes pour concevoir et mettre en œuvre des actions de conservation dans et autour des ZCBs prioritaires.
- En République Dominicaine, à Antigua-et-Barbuda, en Jamaïque et à Sainte-Lucie, cette composante sera dirigée par l'Instituto Tecnológico de Santo Domingo (INTEC), avec le soutien supplémentaire du Programme mondial pour la responsabilité sociale de la Banque mondiale.
- Aux Bahamas, en Haïti et à Saint-Vincent et les Grenadines, cette composante sera dirigée par CANARI.

Fonds japonais de développement des politiques et des ressources humaines
(à la Banque mondiale)

Programme mondial pour la responsabilité sociale
(à la Banque mondiale)

Fonds de projet

Secrétariat du CEPF
(à Conservation International)

Conseil des bailleurs du CEPF

Subvention de PMRS

Subvention de RIT

Subvention

↓ = flux de fonds

⇓ = supervision et assistance technique

↑ = rapport

Equipe régionale de mise en œuvre (RIT)
(à CANARI)

Grandes subventions

Équipe de responsabilité sociale collaborative (CSAT)
(à INTEC)

Petites subventions

Organisations de la société civile
ONGs locales ONGs internationaux Institutions académiques Organisations communautaires

Partenaires du secteur public

RÉSULTATS ATTENDUS

- Au moins 20 OSCs ciblées ont amélioré leurs capacités en matière de réduction de menaces sur la biodiversité.
- Au moins 20 OSCs civile ciblées ont amélioré leur capacité organisationnelle.
- Au moins 15 OSCs ont une capacité suffisante pour participer à des réseaux liés à la conservation.
- Au moins 20 ZCBs prioritaires ont réduits les menaces pesant sur la biodiversité.

APERÇU DU CES DE LA BM



APERÇU DU CES DE LA BM

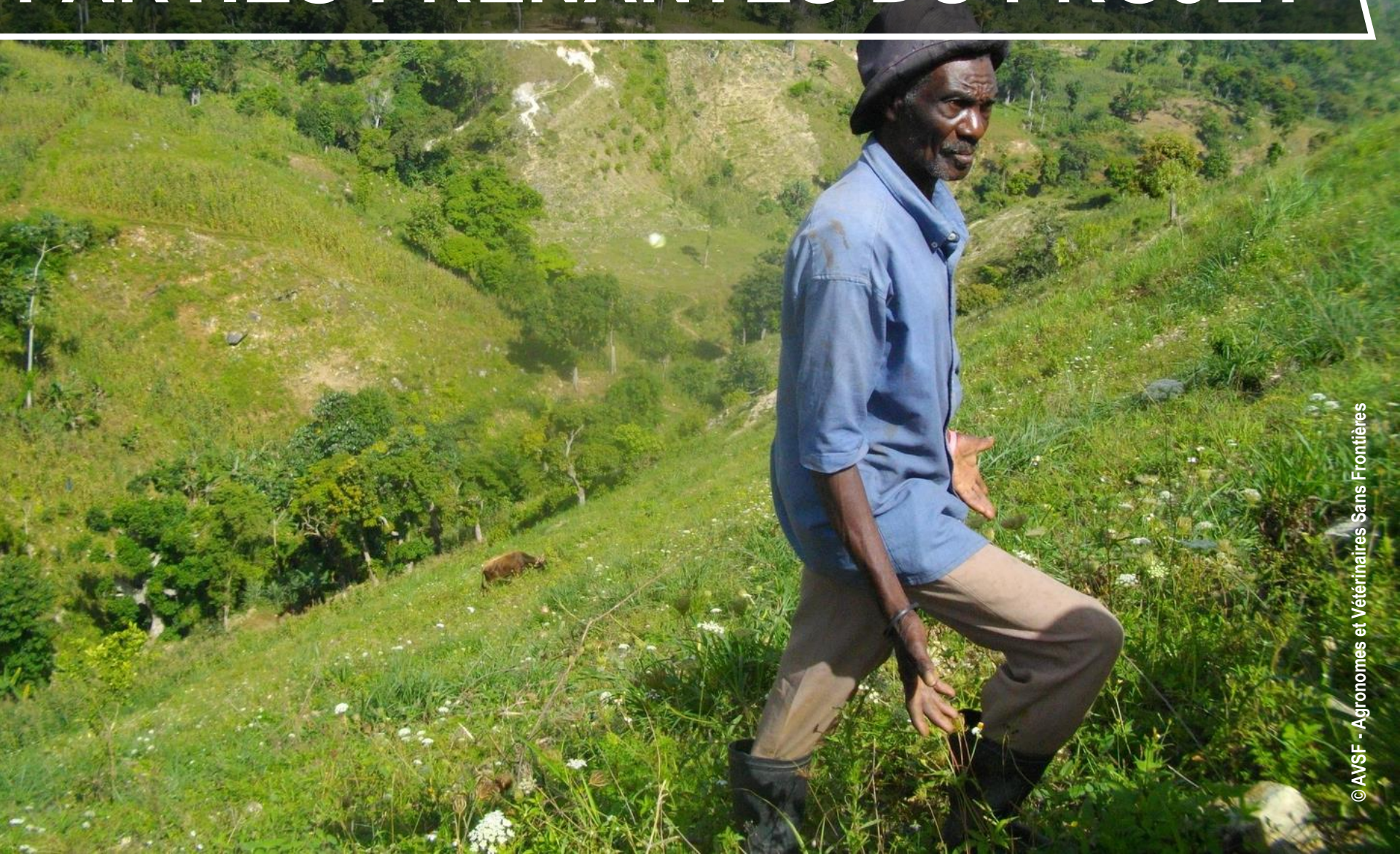
- Le cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale protège les personnes et l'environnement des impacts négatifs potentiels qui pourraient résulter des projets financés par la Banque et promeut le développement durable.
- Le CES remplace les « Politiques de sauvegarde » précédemment utilisées par la Banque mondiale.
- Le CES comprend 10 normes environnementales et sociales (NES), qui définissent les exigences applicables aux emprunteurs.

APERÇU DU CES DE LA BM

Les NESs suivants sont applicables au projet :

- **La NES n°1**, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux
- **La NES n°2**, Emploi et conditions de travail
- **La NES n°3**, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution
- **La NES n°4**, Santé et sécurité des populations
- **La NES n°5**, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée
- **La NES n°6**, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
- **La NES n°8**, Patrimoine culturel
- **La NES n°10**, Mobilisation des parties prenantes et information

PARTIES PRENANTES DU PROJET



PARTIES PRENANTES DU PROJET

Les parties prenantes suivantes ont été préalablement identifiées :

- Communautés locales sur les sites des sous-projets.
- Agences gouvernementales locales.
- ONGs internationales.
- ONGs locales.
- Institutions académiques.
- Organisations communautaires.
- Propriétaires privés.

PARTIES PRENANTES DU PROJET

Les groupes vulnérables suivants ont été préalablement identifiés :

- Femmes.
- Les jeunes.
- Personnes âgées.
- Personnes LGBTI.
- Membres de ménages dirigés par des femmes.
- Membres de ménages pauvres.
- Membres de ménages sans terre.
- Marrons jamaïcains.

RISQUES ET IMPACTS



RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Risque / impact	Norme applicable
Pollution des écosystèmes naturels, y compris par les pesticides	La NES n°3, Prévention et gestion de la pollution
Dommmages causés aux espèces non cibles lors de l'éradication ou du contrôle des espèces exotiques envahissantes (EEE)	La NES n°3, Prévention et gestion de la pollution
Conversion d'habitats en raison de l'expansion de l'agriculture commerciale ou des plantations forestières	La NES n°6, Préservation de la biodiversité
Surexploitation des ressources naturelles vivantes (par exemple, poisson, produits forestiers non ligneux, etc.)	La NES n°6, Préservation de la biodiversité
Introduction / diffusion des EEE	La NES n°6, Préservation de la biodiversité

RISQUES SOCIAUX

Risque / impact	Norme applicable
Dangers pour les travailleurs du projet (par exemple, terrain escarpé, maladies infectieuses, événements météorologiques extrêmes)	La NES n°2, Emploi et conditions de travail
Abus physique, psychologique ou sexuel des travailleurs du projet	La NES n°2, Emploi et conditions de travail
Traitement injuste ou discrimination des travailleurs du projet	La NES n°2, Emploi et conditions de travail
Effets sur la santé du stockage ou de l'utilisation non sécuritaires de pesticides	La NES n°3, Prévention et gestion de la pollution

RISQUES SOCIAUX

Risque / impact	Norme applicable
Dangers pour la population locale (par exemple, terrain escarpé, maladies infectieuses, événements météorologiques extrêmes)	La NES n°4, Santé et sécurité des populations
Personnel de sécurité (par exemple, gardes du parc) se livrant à des actes illégaux ou abusifs contre la population locale	La NES n°4, Santé et sécurité des populations
Transmission du COVID-19 ou d'autres maladies transmissibles	La NES n°4, Santé et sécurité des populations

RISQUES SOCIAUX

Risque / impact	Norme applicable
Réinstallation forcée de personnes, en raison d'un déplacement physique et / ou économique	La NES n°5, Restrictions à l'utilisation des terres
Restrictions d'accès aux ressources naturelles dans une aire protégée ou une propriété gérée par la communauté	La NES n°5, Restrictions à l'utilisation des terres
Perte de moyens d'existence ou de revenus parmi les communautés affectées	La NES n°5, Restrictions à l'utilisation des terres

RISQUES SOCIAUX

Risque / impact	Norme applicable
Perturbation ou dommage au patrimoine culturel, en raison de la promotion du tourisme basé sur la nature	La NES n°8, Patrimoine culturel
Réduction de l'acceptation sociale et / ou de la durabilité environnementale et sociale des projets	La NES n°10, Mobilisation des parties prenantes
Capture par les élites et exclusion sociale des activités et / ou bénéfiques du projet	La NES n°10, Mobilisation des parties prenantes

MESURES D'ATTÉNUATION



MESURES D'ATTÉNUATION

Impacts du projet	Mesures d'atténuation
<p data-bbox="170 454 888 564">La NES n°2, Emploi et conditions de travail</p> <ul data-bbox="170 582 927 1263" style="list-style-type: none"><li data-bbox="170 582 927 878">• Dangers pour les travailleurs du projet (par exemple, terrain escarpé, maladies infectieuses, événements météorologiques extrêmes).<li data-bbox="170 896 898 1071">• Abus physique, psychologique ou sexuel des travailleurs du projet.<li data-bbox="170 1089 898 1263">• Traitement injuste ou discrimination des travailleurs du projet.	<ul data-bbox="975 464 1729 1392" style="list-style-type: none"><li data-bbox="975 464 1729 635">• Travailleurs et contracteurs du projet engagés conformément à la législation du travail nationale.<li data-bbox="975 654 1632 763">• Pas de recours au travail des enfants ni au travail forcé.<li data-bbox="975 782 1709 1021">• Meilleures pratiques de gestion pour assurer la sécurité des travailleurs et des conditions de travail acceptables.<li data-bbox="975 1039 1729 1206">• Préparation des Procédures de gestion de la main-d'œuvre pour tous les sous-projets.<li data-bbox="975 1225 1690 1392">• Mécanismes de règlement des plaintes pour les travailleurs du projet.

MESURES D'ATTÉNUATION

Impacts du projet	Mesures d'atténuation
<p data-bbox="170 454 904 565">La NES n°3, Prévention et gestion de la pollution</p> <ul data-bbox="170 582 919 1200" style="list-style-type: none"><li data-bbox="170 582 813 753">• Pollution des écosystèmes naturels, y compris par les pesticides.<li data-bbox="170 772 919 1011">• Dommages causés aux espèces non cibles lors de l'éradication ou du contrôle des espèces exotiques envahissantes (EEE).<li data-bbox="170 1029 894 1200">• Effets sur la santé du stockage ou de l'utilisation non sécuritaires de pesticides.	<ul data-bbox="981 468 1750 1200" style="list-style-type: none"><li data-bbox="981 468 1696 639">• Utilisation, de préférence, aux approches de gestion intégrée des nuisibles.<li data-bbox="981 658 1696 829">• Éviter les pesticides nocifs, à moins qu'aucune alternative appropriée ne soit disponible.<li data-bbox="981 848 1750 1019">• Conformité aux normes et codes de conduite internationaux pertinents.<li data-bbox="981 1038 1696 1209">• Préparation et mise en œuvre de Plans de lutte contre les ravageurs.

MESURES D'ATTÉNUATION

Impacts du projet	Mesures d'atténuation
<p data-bbox="170 458 803 572">La NES n°4, Santé et sécurité des populations</p> <ul data-bbox="170 591 832 1393" style="list-style-type: none"><li data-bbox="170 591 832 893">• Dangers pour la population locale (par exemple, terrain escarpé, maladies infectieuses, événements météorologiques extrêmes).<li data-bbox="170 912 832 1208">• Personnel de sécurité (par exemple, gardes du parc) se livrant à des actes illégaux ou abusifs contre la population locale.<li data-bbox="170 1226 832 1393">• Transmission du COVID-19 ou d'autres maladies transmissibles.	<ul data-bbox="865 465 1754 1393" style="list-style-type: none"><li data-bbox="865 465 1754 701">• Surveillance étroite des rapports météorologiques pendant la saison des ouragans et évitement de la haute saison.<li data-bbox="865 719 1754 955">• Évaluations des risques, vérification des antécédents, formation et surveillance étroite du personnel de sécurité.<li data-bbox="865 973 1754 1076">• Aucun achat d'armes à feu ou d'autres armes.<li data-bbox="865 1095 1754 1272">• Respect de toutes les réglementations et avis internationaux, nationaux ou locaux concernant COVID-19.<li data-bbox="865 1290 1754 1393">• Préparation et mise en œuvre de Plans de santé et de sécurité.

MESURES D'ATTÉNUATION

Impacts du projet	Mesures d'atténuation
<p data-bbox="170 486 730 591">La NES n°5, Restrictions à l'utilisation des terres</p> <ul data-bbox="170 611 933 1286" style="list-style-type: none"><li data-bbox="170 611 933 848">• Réinstallation forcée de personnes, en raison d'un déplacement physique et / ou économique.<li data-bbox="170 868 933 1105">• Restrictions d'accès aux ressources naturelles dans une aire protégée ou une propriété gérée par la communauté.<li data-bbox="170 1125 933 1286">• Perte de moyens d'existence ou de revenus parmi les communautés affectées.	<ul data-bbox="981 496 1754 1105" style="list-style-type: none"><li data-bbox="981 496 1754 544">• Aucun acquisition des terres.<li data-bbox="981 564 1754 729">• Pas de réinstallation physique de personnes (volontaire ou involontaire).<li data-bbox="981 749 1754 1105">• Fourniture d'un accès alternatif aux ressources naturelles, d'une compensation directe en espèces et / ou d'activités de restauration des moyens de subsistance.

MESURES D'ATTÉNUATION

Impacts du projet	Mesures d'atténuation
<p data-bbox="170 486 832 591">La NES n°6, Préservation de la biodiversité</p> <ul data-bbox="170 611 938 1162" style="list-style-type: none"><li data-bbox="170 611 938 843">• Conversion d'habitats en raison de l'expansion de l'agriculture commerciale ou des plantations forestières.<li data-bbox="170 863 938 1100">• Surexploitation des ressources naturelles vivantes (par exemple, poisson, produits forestiers non ligneux, etc.).<li data-bbox="170 1120 938 1162">• Introduction / diffusion des EEE.	<ul data-bbox="981 496 1750 1233" style="list-style-type: none"><li data-bbox="981 496 1750 668">• Aucune activité susceptible d'avoir des effets négatifs sur les « habitats critiques ».<li data-bbox="981 688 1750 916">• Mesures spécifiques aux sous-projets pour atténuer les impacts inévitables sur les habitats naturels.<li data-bbox="981 936 1750 1051">• Exploitation durable des ressources naturelles vivantes.<li data-bbox="981 1071 1750 1233">• Préparation et mise en œuvre de Plans de gestion environnementale.

MESURES D'ATTÉNUATION

Impacts du projet	Mesures d'atténuation
<p>La NES n°8, Patrimoine culturel</p> <ul style="list-style-type: none">• Perturbation ou dommage au patrimoine culturel, en raison de la promotion du tourisme basé sur la nature.	<ul style="list-style-type: none">• Aucun retrait ou altération de tout patrimoine culturel physique.• Établissement de procédures de « découvertes fortuites » pour les objets ayant des valeurs archéologiques, paléontologiques, historiques, religieuses ou naturelles uniques.

MESURES D'ATTÉNUATION

Impacts du projet	Mesures d'atténuation
<p data-bbox="170 486 826 594">La NES n°10, Mobilisation des parties prenantes</p> <ul data-bbox="170 611 942 1039" style="list-style-type: none"><li data-bbox="170 611 942 851">• Réduction de l'acceptation sociale et / ou de la durabilité environnementale et sociale des projets.<li data-bbox="170 868 942 1039">• Capture par les élites et exclusion sociale des activités et / ou bénéfiques du projet.	<ul data-bbox="981 496 1734 1239" style="list-style-type: none"><li data-bbox="981 496 1734 858">• Divulgence publique du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et des instruments environnementaux et sociaux spécifiques aux sous-projets.<li data-bbox="981 875 1734 1051">• Préparation des Plans de mobilisation des parties prenantes.<li data-bbox="981 1068 1734 1239">• Mise en place de mécanismes de règlement des plaintes spécifiques aux sous-projets.

MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES PLAINTES



MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES PLAINTES

Chaque bénéficiaire sera responsable de l'établissement de deux mécanismes de règlement des plaintes (MRP) distincts :

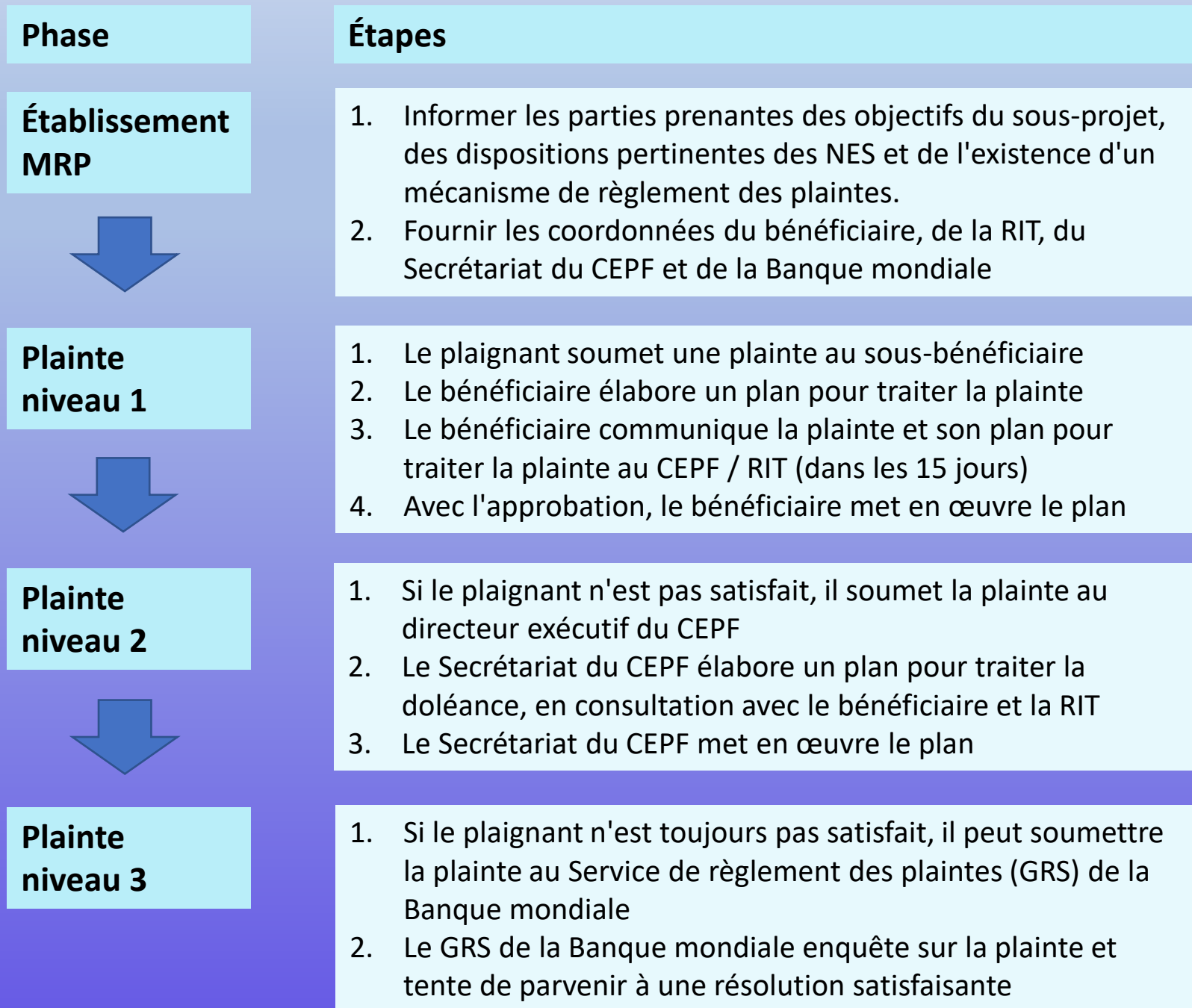
- Un MRP pour les travailleurs du projet (sous la NES n°2)
- Un MRP pour les membres de la communauté et les autres parties prenantes (sous la NES n°10, et couvrant tout autre NES applicable)

MRP POUR LES TRAVAILLEURS DE PROJET

- Chaque bénéficiaire rendra le mécanisme accessible à tous les travailleurs directs et contractuels.
- Le bénéficiaire informera ses travailleurs, au moment de leur embauche, de l'existence du MRP et des mesures prises pour les protéger contre toutes représailles pour l'avoir utilisé.
- Les bénéficiaires peuvent utiliser les mécanismes de règlement existants, à condition que ceux-ci soient conçus et appliqués correctement, qu'ils répondent rapidement aux plaintes et qu'ils soient facilement accessibles aux travailleurs du projet.
- Alternativement, les mécanismes existants peuvent être complétés au besoin par des dispositifs spécifiques au projet.

MRP POUR LES PARTIES PRENANTES

- Chaque bénéficiaire informera les membres de la communauté et les autres parties prenantes, des objectifs de son sous-projet, des dispositions pertinentes des NES applicables et de l'existence d'un MRP.
- Les coordonnées du bénéficiaire, de la RIT et du Secrétariat du CEPF seront rendues publiques en utilisant des moyens locaux appropriés (par exemple, des affiches, des réunions communautaires, des émissions de radio, des articles dans la presse écrite, etc.).
- Tous les plaintes signalées seront traités de manière confidentielle et il n'y aura pas de rétribution au plaignant par le bénéficiaire, la RIT ou le Secrétariat du CEPF.



PROCHAINES ÉTAPES



PROCHAINES ÉTAPES

- CGES et présentation rendue publique sur le site web du CEPF.
- Réunions de consultation pour discuter des observations des parties prenantes sur le CGES (28-30 septembre 2020).
- Période d'examen et de commentaires en ligne (jusqu'au 15 octobre 2020).
- Bilan du projet et contractualisation (octobre-décembre 2020).
- Création de la RIT et de la CSAT (janvier 2021).
- Premiers appels à propositions (janvier 2021).
- Première sous-subvention (à partir de juin 2021 environ).

PROCHAINES ÉTAPES

Questions suggérées:

1. Quels autres risques voyez-vous ? Quelles mesures peuvent être prises pour y remédier ?
2. Quelles autres activités pourraient être importantes pour atteindre l'objectif de développement du projet et les résultats attendus ?
3. Quels autres parties prenantes ou groupes vulnérables devraient être pris en compte ?
4. Que suggérez-vous que le projet puisse faire pour améliorer son approche d'inclusion sociale ?

PROCHAINES ÉTAPES

Le projet de CGES et cette présentation sont disponibles sur le site web du CEPF au lien suivant :

<https://www.cepf.net/caribbean-islands-project-public-consultation>

Des commentaires oraux peuvent être fournis lors de la deuxième réunion de consultation, le 28 septembre 2020.

Des commentaires écrits peuvent être fournis avant le 15 octobre 2020, à :

Michele Zador, Directrice de subvention du CEPF

+1-703-341-2635

mzador@cepf.net

MERCI !

www.cepf.net